FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 2 juin 2022
N° de dossier.: 115805.00227/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Réponses aux commentaires d'Énergir concernant la demande d'intervention de la FCEI
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022
Dossier : R-4177-2021 Phase 2

Chère consœur,

La présente vise à répondre aux commentaires déposés par Énergir le 30 mai dernier concernant les sujets d'intervention et les budgets de participation des intervenants.

En ce qui concerne la question du balisage de la rémunération globale, Énergir ne souhaite pas aborder le sujet en profondeur et refuse de le scinder en deux phases tout comme elle rejette du revers de la main la suggestion de la FCEI de retenir les services d'un expert au moment où cette question est d'actualité dans la société québécoise ainsi que devant la Régie dans le cas d'Hydro-Québec (dossier R-4167-2021).

La FCEI constate que le rapport d'expert déposé par Énergir au dossier ne peut sérieusement être interrogé par les intervenants sans qu'un expert de même calibre que la firme Normandin Beaudry ne puisse agir pour éclairer la Régie sur la valeur probante dudit rapport. C'est pourtant le processus qu'a décidé de suivre la Régie dans le dossier du Transporteur (R-4167-2021). Les circonstances décrites par Énergir ne sauraient priver la Régie d'un éclairage transparent sur cette question.

Quant à l'argument selon lequel le balisage n'a pas d'impact sur les tarifs 2022-2023, il convient de souligner que l'exercice ne reviendra pas avant plusieurs années et s'avère pertinent au-delà de 2022-2023.

De plus, Énergir ne peut raisonnablement tenir rigueur à la FCEI de ne pas avoir encore demandé accès aux pièces confidentielles au dossier à ce stade du dossier. La FCEI profite de cette lettre pour en faire la demande formelle à Énergir.

En ce qui a trait au report de certains sujets en phase 3, le fait pour Énergir d'affirmer que le budget de la FCEI est le plus élevé des intervenants parce qu'elle aborde une palette plus large de sujets n'est d'aucune pertinence.

Si la Régie juge que les sujets, identifiés de manière très précise par la FCEI dans le présent dossier, lui apparaissent utiles, c'est le critère qui devrait être retenu, et ce, de manière à éviter de bâillonner les intervenants en les limitant à un ou deux sujets, comme Énergir semble vouloir le faire. La Régie notera d'ailleurs que, dans sa lettre, Énergir ne conteste la pertinence d'aucun des quinze sujets identifiés par la FCEI, lesquels présentent très peu de recoupements avec ceux identifiés par les autres intervenants.

Pour ce qui est des modifications aux pièces et outils de maintien, il importe de mettre en exergue le fait que le processus actuel est en vigueur depuis de nombreuses années et que le maintien du statu quo une année additionnelle ne cause aucun préjudice ni à Énergir, ni à la clientèle. Les propos d'Énergir quant aux bénéfices d'une modification de l'outil de maintien ne sont à ce stade-ci que des allégations et ces dernières doivent être testées dans le cadre de l'audience.

Eu égard à la fonctionnalisation de la Contribution GES, la FCEI rappelle qu'elle ne conteste que la portion fonctionnalisée au service de transport qui est d'environ 159 000 $ dans le présent dossier. Avec égard, l'inclusion ou non de cette somme dans le tarif de transport est sans conséquence est pourra être neutralisée par les comptes d'écarts existants au rapport annuel.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

André Turmel

AT/ld